

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-012-14714/23/BM

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la création d'un caniveau grille et d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur 60 mètres linéaires - Sortie Nord du Village - sur la commune d'Aurons
70774**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.5218-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente sur l'ensemble de son territoire en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, depuis le 1er janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer, depuis cette date, à l'ensemble de ses communes membres pour l'exécution des opérations de travaux relevant de ces compétences.

Toutefois, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

Ainsi, la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la commune d'Aurons relative à la création d'un caniveau grille et d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur 60 mètres linéaires a été délibérée le 12 avril 2021 par le Conseil de Territoire du Pays Salonais pour un montant de 17 448 € TTC.

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en considération par avenant n°1 un coût supplémentaire lié à la révision de prix.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet de modifier l'enveloppe financière initiale des travaux programmés.

Le coût des travaux s'est vu augmenter de 1.640,11€TTC pour porter ainsi le montant de 17.448,00 TTC à 19 088,11€TTC, s'expliquant par l'application de la révision des prix du marché

Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

Libellé de l'opération	« Sortie Nord du Village d'Aurons »	
	DEPENSES (€)	TTC
Montant convention initiale		17 448,00 €
Plus-value avenant n°1		1 640,11 €
TOTAL		19 088,11 €
FINANCEMENT		
METROPOLE		19 088,11 €
COMMUNE		0,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°50/21 du Conseil de Territoire du Pays Salonnais du 12 avril 2021 approuvant la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aurons relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée relative à l'opération création d'un caniveau grille et d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur 60 mètres linéaires – Sortie Nord du Village de la commune d'Aurons.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée relative à la création d'un caniveau grille et d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur 60 mètres linéaires – Sortie Nord du Village de la commune d'Aurons

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section investissement du budget principal 2023 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence AP 183190BP – Chapitre opération 2018301500. Le coût des travaux s'est vu augmenter de 1 640,11 € TTC, pour porter ainsi le montant de 17 448,00 € TTC à 19 088,11,00 € TTC s'expliquant par l'application de la révision des prix du marché.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI